



### ■ Extension aux ayants droit des garanties obligatoires mises en place par l'entreprise :

L'adhésion de l'entreprise permet aux salariés qui le souhaitent de faire bénéficier à leurs ayants droits les garanties obligatoires souscrites par l'entreprise.

Garanties souscrites par l'entreprise	COTISATION MENSUELLE					
	Base conventionnelle		Base conventionnelle + Option 1		Base conventionnelle + Option 2	
	Régime général	Régime local	Régime général	Régime local	Régime général	Régime local
Conjoint, pacsé, concubin	1,08% PMSS	0,48% PMSS	1,69% PMSS	1,09% PMSS	1,91% PMSS	1,31% PMSS
Enfant (gratuité à partir du 3 <sup>e</sup> enfant)	0,70% PMSS	0,34% PMSS	0,97% PMSS	0,61% PMSS	1,11% PMSS	0,75% PMSS

PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale. Valeur fixée par décret au 01/01 de chaque année (www.pmss.fr)

### ■ Amélioration du niveau des garanties obligatoires mises en place dans l'entreprise :

L'adhésion de l'entreprise permet aux salariés qui le souhaitent, d'améliorer le niveau des garanties obligatoires souscrites par l'entreprise. L'amélioration choisie par le salarié s'applique le cas échéant à l'ensemble de ses ayants droit pour lesquels il aura retenu l'extension des garanties obligatoires. Les cotisations sont exprimées pour lui-même en complément de la cotisation obligatoire de l'entreprise ; pour ses ayants droit en complément de la cotisation de l'extension du dispositif obligatoire mis en place par l'entreprise.

		COTISATION MENSUELLE	
		Régime général et local	
		Option 1	Option 2
L'entreprise a souscrit la base conventionnelle	Salarié	0,64% PMSS	0,86% PMSS
	Conjoint, pacsé, concubin	0,73% PMSS	0,99% PMSS
	Enfant (gratuité à partir du 3 <sup>e</sup> enfant)	0,32% PMSS	0,49% PMSS
L'entreprise a souscrit la base conventionnelle et l'Option 1	Salarié	-	0,22% PMSS
	Conjoint, pacsé, concubin	-	0,26% PMSS
	Enfant (gratuité à partir du 3 <sup>e</sup> enfant)	-	0,17% PMSS

PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale. Valeur fixée par décret au 01/01 de chaque année (www.pmss.fr)

→ Ces cotisations facultatives sont à la charge exclusive du salarié et sont appelées selon les modalités choisies ci-après (votre choix s'applique pour l'ensemble de vos salariés) :

- prélèvement sur le compte bancaire du salarié  précompte salarial (vous vous engagez à procéder au versement des cotisations telles qu'elles figurent au présent document pour la couverture des risques correspondants)

Le bulletin d'adhésion doit être retourné à la mutuelle accompagné d'un état du personnel.

Nous vous adresserons :

- Dès réception de ces documents : votre contrat et les bulletins individuels d'affiliation,
- Au retour du contrat signé : les notices d'information destinées à vos salariés.

Fait à .....

le .....

Signature du représentant légal de l'entreprise :

Cachet de l'entreprise

Les informations recueillies sur ce bulletin font l'objet d'un traitement automatisé pour permettre la gestion de votre adhésion. Les données « téléphone, e-mail » sont demandées à titre facultatif, l'ensemble des autres données étant indispensable au traitement de votre adhésion. Elles sont destinées à la mutuelle et aux organismes assureurs auprès desquels la mutuelle a souscrit un contrat collectif, ainsi qu'aux éventuels sous-traitants et prestataires impliqués dans la gestion du contrat et utilisés aux fins et selon les modalités de conservation et d'hébergement précisées à la notice d'information, de passation et de gestion (y compris commerciale) du contrat ainsi que pour garantir les obligations légales de la Mutuelle (lutte contre les fraudes, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme). Vos informations personnelles pourront être utilisées ultérieurement à des fins de prospection commerciale par courriers postaux  et téléphone , sauf si vous vous y opposez en cochant les cases ci-contre. Par ailleurs, vous pouvez également à tout moment vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (bloctel.gouv.fr). Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de portabilité de vos données personnelles, et pouvez décider de leur sort après votre décès. Vous disposez en outre, pour des motifs légitimes d'un droit à la limitation des traitements, d'un droit au retrait de votre consentement, d'un droit à l'effacement et d'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Responsable Protection des données – Data Protection Officer (DPO) – de l'une des Mutuelles de l'Alliance auprès de laquelle le contrat a été souscrit, dont les coordonnées vous sont communiquées ci-après. Vous devez joindre à votre demande une copie de votre justificatif d'identité. En cas de réclamations relatives au traitement de vos données personnelles et à l'exercice de vos droits, vous pouvez saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 (www.cnil.fr).

- Harmonie Mutuelle : par mail à l'adresse dpo@harmonie-mutuelle.fr ou par courrier postal adressé à « Harmonie Mutuelle Service DPO – 29 quai François Mitterrand – 44273 Nantes Cedex 2
- ADREA Mutuelle - Groupe AESIO par mail à l'adresse adrea.dpo@adreamutuelle.fr ou par courrier postal adressé à « ADREA Mutuelle - Groupe AESIO » - Délégué à la Protection des Données - 25 Place de la Madeleine - 75008 PARIS
- APREVA Mutuelle - Groupe AESIO par mail à l'adresse apreva.dpo@apreva.fr ou par courrier postal adressé à « APREVA Mutuelle - Groupe AESIO » - Délégué à la Protection des Données - 25 Place de la Madeleine - 75008 PARIS
- EOVI Mcd Mutuelle - Groupe AESIO par mail à l'adresse eovi-mcd.dpo@eovi-mcd.fr ou par courrier postal adressé à « EOVI Mcd Mutuelle - Groupe AESIO » - Délégué à la Protection des Données - 25 Place de la Madeleine - 75008 PARIS
- CHORUM - par mail à l'adresse dpo@chorum.fr ou par courrier postal adressé à « Service DPO - 4 rue Gambetta - 92240 MALAKOFF
- OCIANE - Groupe MATMUT - par mail à l'adresse dpo@matmut.fr ou par courrier postal adressé à « Groupe MATMUT à l'attention du Délégué à la Protection des Données - 66 rue de Sotteville - 76100 ROUEN »



### HARMONIE Mutuelle

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris

Je m'oppose à recevoir vos offres commerciales.

Le contrat est coassuré par Adréa Mutuelle, Apréva, Chorom, Eovi-Mcd mutuelle, Harmonie Mutuelle, Mutex et Mutuelle Ociane. Organismes présentés dans les conditions générales et la notice d'information.